

le 14/06/2013
à Nancy

Objet : Proposition de modification de statuts et argumentaire en vue de la clarification des enjeux autour de l'évolution des statuts de la Fédération Agapsy.

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Chers collègues,

Suite à notre courrier du 26/02/2013 rendant compte des résultats des votes lors de l'AGE du 13/02/2013 en vue de la modification des statuts, nous nous permettons de revenir vers vous avec une nouvelle proposition et un argumentaire plus élaboré portant sur la 2nde modification des statuts.

Proposition de modification de l'article 5 des statuts actuels (dernière modification en date du 13 février 2013 surlignée).

- **Remplacer** : « ... Sont considérées comme répondant à ce critère, les associations fondations, établissements publics, coopératives, ou autres formes de statuts juridiques de type « économie solidaire, dont la gestion d'établissements ou services « spécialisés handicap psychique » constitue l'activité exclusive, ou majoritaire, eu égard au nombre d'établissements ou services gérés, et au nombre de personnes suivies ou prises en charge. »,
- **Par** : « Sont considérées comme répondant à ce critère, les associations fondations, établissements publics, coopératives, ou autres formes de statuts juridiques de type « économie solidaire, dont la gestion d'établissements ou services « spécialisés handicap psychique » constitue l'activité exclusive, **majoritaire ou partielle, et reconnue comme légitime et en cohérence avec la charte d'Agapsy par une coordination régionale d'Agapsy ou par la commission nationale dédiée** ».

Cette contre-proposition suggérée par la Coordination Agapsy Rhône-Alpes a été présentée à nos administrateurs lors du dernier CA d'Agapsy du 22 mai 2013. C'est ce texte qui sera soumis à l'Assemblée générale Extraordinaire du 2 juillet prochain. L'annexe ne fait que restituer les débats qui nous ont amené au consensus tel que présenté ci-dessus.


Vous remerciant pour votre mobilisation et restant à votre écoute, veuillez agréer nos cordiales salutations.

Catalin Nache – Délégué
Général



FÉDÉRATION AGAPSY
6, rue du Général Chevert
54000 NANCY
Tél : 03 83 98 57 61
Siret : 899 779 921 00013

Marie-Claude Barroche -
Présidente



ANNEXE

Synthèse des débats et des arguments « pour ou contre » au sein du Conseil d'Administration et des Coordinations Régionales d'Agapsy qui ont abouti à la proposition consensuelle de modification ci-dessus.

Préalable

Dès la création de la Fédération Agapsy le choix d'un positionnement fort sur la spécificité de l'accompagnement du handicap psychique a été posé et, par voie de conséquence, les critères d'adhésion ont été élaborés afin de permettre exclusivement l'adhésion des structures juridiques dont la majorité des dispositifs d'accompagnement sont orientés sur les troubles d'origine psychique. Depuis 2008 la fédération a plusieurs fois débattu de demandes d'adhésion sortant du cadre qu'elle s'est donné. Du fait d'une nécessité perçue de mieux asseoir nos revendications relatives à l'accompagnement médico-social et social spécialisé et spécifique au handicap psychique, toutes les demandes s'écartant de ce cadre ont été refusées. Elles émanent essentiellement d'associations dites « généralistes » créées avant la loi de 2005 reconnaissant un handicap d'origine psychique, ayant mis en place un ou quelques dispositifs spécifiques concernant le handicap psychique ou souhaitant le développer, ou des associations qui, initialement majoritairement investies dans le handicap psychique, ont été obligées par leurs financeurs d'évoluer en intégrant la gestion d'autres dispositifs (toxicomanie, jeunes, ...).

Synthèse des échanges lors de l'AGE du 13 février au sujet de la modification

Le moment choisi pour procéder à cette modification :

- Certains pensent la proposition de modification prématurée, compte tenu de la période transitoire dans laquelle se trouve AGAPSY, du fait du processus de rapprochement avec la FASM Croix Marine et Galaxie. D'autres, au contraire, pensent que tant que le rapprochement n'est pas effectif (il faudra au minimum 18 mois avant que le rapprochement se concrétise), chaque Fédération doit se déterminer en fonction de son analyse et de ses besoins propres.

La nécessité ou non d'élargir la composition de la Fédération aux associations « généralistes » qui n'ont qu'un ou plusieurs établissements ou services spécialisés pour les personnes handicapées psychiques : comment et jusqu'où ?

- **Créer un 3^{ème} Collège pour les établissements et services, sans éligibilité au CA ?**
Consensus pour refuser cette proposition et pour estimer que seule l'association qui a la personnalité juridique peut s'engager institutionnellement dans ses statuts et son projet associatif pour respecter les valeurs de la Charte d'AGAPSY.
- **Autre proposition** : ce ne serait plus le CA mais l'Assemblée Générale qui voterait les adhésions des candidats à l'adhésion sur proposition du CA. Consensus pour ne pas suivre cette proposition.

L'ARGUMENTAIRE « POUR ou CONTRE »

Pour l'élargissement	Contre l'élargissement :
<p>- Agapsy a besoin d'une base plus large :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour être plus nombreux et avoir ainsi plus de poids et de légitimité auprès des financeurs, en particulier lors des appels d'offre. • pour être plus visibles et faire prévaloir ses messages spécifiques. • pour s'implanter dans les territoires où il n'existe pas d'associations spécialisées « handicap psychique » ; • pour conforter les associations qui se sont créées historiquement avant la loi de 2005 et gèrent à la fois des établissements et services spécialisés respectant la Charte et des établissements pour d'autres publics... Elles bénéficieront ainsi des réflexions, formations, actions d'AGAPSY, tout ce qui constitue la culture handicap psychique partagée au sein d'Agapsy et ceci pour le plus grand bénéfice des personnes accompagnées. Inversement AGAPSY s'enrichira de leurs expériences, capacité de développement, influence ; • pour une viabilité économique. Les cotisations sont calculées sur la totalité des subventions médico-sociales (à l'exclusion des financements sanitaires), ce qui sera dissuasif pour les grosses associations qui comportent peu d'établissements et services spécialisés ; • depuis sa création en 2008, le dynamisme d'Agapsy repose sur un trop petit nombre de militants, avec un risque d'essoufflement de ceux-ci ; elle a besoin de s'ouvrir à davantage de ressources humaines ; • ... 	<p>- Agapsy doit rester sur sa base spécialisée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter de brouiller l'image d'AGAPSY dans un paysage où le handicap psychique est transversal à plusieurs publics et structures ; • éviter un décalage entre ce qui est affirmé dans les statuts, la réalité et la culture de terrain ; • éviter le risque d'entrisme de « grosses » associations généralistes déjà regroupées en Fédérations nationales qui accueillent d'autres publics et n'ont pas la culture d'accompagnement du handicap psychique ; • éviter de donner de la légitimité à des associations généralistes qui répondent aux appels à projets et se positionnent en forte concurrence vis-à-vis de nos adhérents ; • proposer des « concepts » d'établissements spécifiques à développer en collaboration avec les grandes associations et en contrôler la mise en œuvre. • continuer à cultiver notre savoir-faire pour se rendre indispensables
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenant qu'AGAPSY est bien identifiée « handicap psychique », le moment est venu de procéder à un élargissement prudent de sa base, qui s'appuie sur l'étude des statuts des associations candidates et de leurs projets d'établissements et services spécialisés en s'assurant de la connaissance du parrainage de terrain des Coordinations ou de deux de nos membres. • ... 	<p>Plusieurs risques en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la force d'Agapsy a été jusque-là sa spécialisation. Il y aura un risque en terme de lisibilité. <ul style="list-style-type: none"> ○ Agapsy risque de perdre rapidement son image de spécialiste et de se noyer dans les généralistes qui eux vont gagner en crédibilité sur le handicap psychique. ○ risque fort de perte d'adhérents, en particulier ceux qui ont participé à la création d'Agapsy pour ses spécificités handicap psychique. Si on perd cela, alors autant adhérer à la Fegapei ou revenir comme avant AGAPSY avec la FASM Croix-Marine et Galaxie. • le renforcement de notre spécificité

	<p>handicap psychique permettra de faire alliance dans le cadre d'appels à projet sur des territoires où il y a des besoins : les « généralistes » auront besoin de nous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une fois que les grandes associations feront tout, elles n'auront plus besoin de nous et nous n'aurons qu'à disparaître. <p>Au mieux elles nous absorberont...</p>
<p>- <i>Oui mais sous conditions...</i> les associations non spécialisées, désireuses d'entrer à Agapsy doivent respecter ces exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délibération de son Conseil d'Administration pour signer la Charte d'AGAPSY ; • engagement former son personnel aux spécificités du handicap d'origine psychique et pratiquer des supervisions des pratiques ; • engagement à ne pas pratiquer la mixité des publics (sauf s'il s'agit de personnes psychotiques très déficitaires), en organisant des établissements et des services spécifiques avec un accompagnement et des activités adaptés ; • engagement à se concerter avec les associations spécialisées lors d'appels à projets sur un même territoire ; • engagement à participer aux journées d'étude, rencontres, séminaires professionnels et recherches-actions proposés par la fédération. 	<p>MAIS...</p> <p>Il y a un doute quand on voit que leurs premières actions est de mettre des psychologues ou des psychiatres pour légitimer leur positionnement : est-ce que c'est ce que nous voulons pour les personnes que nous accueillons ?</p> <p>Le projet associatif devra aussi se modifier en conséquence.</p>
<p>- <i>AGAPSY garde la maîtrise de l'élargissement de sa base :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle de la coordination régionale • le vote souverain du Conseil d'Administration national 	